

Conférence générale

GC(57)/COM.5/OR.9

Juin 2014

Distribution générale

Français

Original : anglais

Cinquante-septième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la neuvième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le vendredi 20 septembre 2013, à 16 h 50.

Président : M. STRATFORD (États-Unis d'Amérique)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
16	Sécurité nucléaire (<i>suite</i>)	1-7
19	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (<i>suite</i>)	8-23

¹ GC(57)/24.

Liste des abréviations :

Conférence d'examen du TNP

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur
la non-prolifération des armes nucléaires

16. Sécurité nucléaire (suite) (GC(57)/COM.5/L.10/Rev.4)

1. Le PRÉSIDENT invite le représentant de la France à présenter le projet de résolution GC(57)/COM.5/L.10/Rev.4.
2. Le représentant de la FRANCE dit que les alinéas d), e) et f) sont le résultat de consultations auxquelles ont notamment participé les délégations suisse, indienne, pakistanaise, singapourienne, russe, brésilienne et sud-africaine.
3. Les représentants de la Fédération de Russie et du Brésil ont accepté la suppression des alinéas c) bis et c) ter du projet de résolution GC(57)/COM.5/L.10/Rev.3.
4. Un consensus a été obtenu sur les alinéa k) et l) grâce à des consultations avec les représentants de Cuba, de la République islamique d'Iran et de l'Égypte.
5. Le représentant de la République islamique d'Iran a accepté que l'alinéa w) du projet de résolution GC(57)/COM.5/L.10/Rev.3 soit supprimé étant entendu que la question des attaques contre des installations nucléaires pourrait être soulevée à la session de 2014 de la Conférence générale ; l'alinéa a donc été supprimé.
6. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(57)/COM.5/L.10/Rev.4.
7. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 16 h 55 ; elle reprend à 17 h 35.

19. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (suite) (GC(57)/COM.5/L.9/Rev.2)

8. Le PRÉSIDENT invite le représentant de l'Autriche à présenter le projet de résolution.
9. Le représentant de l'AUTRICHE, résumant les différences entre ce projet de résolution et celui qui figure dans le document GC(57)/COM.5/L.9/Rev.1, dit, s'agissant de l'alinéa c), que la proposition visant à remplacer le membre de phrase « et à d'autres traités pertinents » par « et aux accords bilatéraux et multilatéraux de garanties de l'Agence » a été acceptée.
10. La proposition tendant à supprimer les mots « initiatives existantes sur la création de nouvelles » à l'alinéa d) a été acceptée.
11. Les mots « le système des garanties » et « le système des garanties de l'Agence » ont été remplacés par « les garanties de l'Agence ».

12. À l'alinéa n), le membre de phrase « et notant que l'Agence doit rester prête, conformément à son Statut, à appliquer des garanties à la demande des États parties à des arrangements de désarmement ou de limitation des armements nucléaires » a été supprimé.

13. Après l'alinéa n) a été inséré un alinéa se lisant comme suit : « Rappelant le Statut de l'AIEA et en particulier l'article III.B.1, qui stipule que dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique, »

14. Après cet alinéa a été inséré un alinéa se lisant comme suit : « Rappelant que la Conférence d'examen du TNP de 2010 a appelé, dans la mesure 30 du document final, à appliquer plus largement les garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre des accords de soumission volontaire pertinents, de la manière la plus économique et la plus pratique possible, compte tenu des ressources disponibles de l'AIEA, et a souligné que des garanties intégrales et des protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auront été totalement éliminées, »

15. Après l'alinéa o) du projet de résolution GC(57)/COM.5/L.9/Rev.1 a été inséré un alinéa se lisant comme suit : « Soulignant que les garanties devraient rester non discriminatoires, que seuls des facteurs objectifs devraient servir à déterminer leur application, et que les considérations politiques et autres considérations non pertinentes devraient être exclues, »

16. Le membre de phrase « , en tirant des conclusions objectives indépendantes uniquement à l'aide de méthodes d'évaluation impartiales et techniquement fondées » a été ajouté à la fin du paragraphe 7.

17. Deux amendements ont été apportés au paragraphe 21 : les mots « en septembre 2013 » ont été insérés entre « Conseil des gouverneurs » et « sur la conceptualisation ... », et le membre de phrase « le Directeur général publiera, avant la cinquante-huitième (2014) session de la Conférence générale, un autre document apportant de nouveaux éclaircissements et donnant d'autres informations » a été remplacé par « le Directeur général publiera, après des consultations avec les États Membres, un autre document qui sera soumis au Conseil des gouverneurs pour examen et décision avant la cinquante huitième (2014) session de la Conférence générale, et qui apportera de nouveaux éclaircissements et donnera d'autres informations ».

18. Le paragraphe 22 du projet de résolution GC(57)/COM.5/L.9/Rev.1 a été supprimé.

19. À la fin du dernier paragraphe ont été ajoutés les mots « au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence". ».

20. Le PRÉSIDENT demande si un représentant estime qu'il n'y a pas de consensus sur le projet de résolution GC(57)/COM.5/L.9/Rev.2.

21. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE dit que, bien que sa délégation préfère l'intitulé « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties », elle acceptera le nouveau titre par souci de consensus.

22. Le représentant du PAKISTAN dit sa délégation est déçue que le paragraphe 6 n'ait pas été supprimé. Elle ne peut accepter le projet de résolution en l'état.

23. Le PRÉSIDENT dit qu'il ne semble pas y avoir de consensus sur le projet de résolution. Les auteurs pourront, s'ils le souhaitent, le soumettre à nouveau à la Conférence générale en plénière.

La séance est levée à 17 h 50.